



B1100-Direction des affaires culturelles-

## DELIBERATION N° D.2023.06.53 du Conseil municipal du 9 juin 2023

### Passage des jardins du Château de Versailles en faveur du théâtre Montansier. Convention d'usage de la servitude entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, portant sur le renouvellement de la servitude.

Date de la convocation : 1 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUCHER-DE ROUX

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

**Président :** Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à Mme Anne JACQMIN), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Michel LEFEVRE), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention d'utilisation en date du 30 juin 2011 modifiée conclue entre l'Administration chargée des domaines et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), modifiée, permettant à ce dernier d'assurer la gestion, pour le compte de l'Etat, des châteaux de Versailles et de Trianon ainsi que du domaine national de Versailles. ;

Vu la décision n°2015/86 portant sur la convention en date du 6 mai 2015 fixant les modalités d'accès à l'entrée technique du théâtre Montansier par la grille du bassin de Neptune et trouvant son terme en date du 31 mai 2023 ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier,

conclu entre la ville de Versailles et la société Scènes à l'Italienne le 10 avril 2018 et son avenant de prolongation de deux ans signé le 30 mars 2022 ;

Vu le règlement de visite du domaine national de Versailles et du Trianon ;

-----

- La commune de Versailles est propriétaire du Théâtre Montansier sis 13 rue des Réservoirs.

Par convention de délégation de service public du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2023, prolongée par avenant jusqu'au 31 mai 2025, la commune de Versailles a confié la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier à la société Scènes à l'Italienne, délégataire du Théâtre Montansier.

Le Théâtre Montansier est implanté sur une parcelle jouxtant le domaine national de Versailles et dispose d'un seul accès technique situé côté parc du château. Cette configuration impose donc au délégataire du théâtre de passer par le domaine national de Versailles pour effectuer ses livraisons et reprises de décors.

- Pour mémoire, il est acquis que le Théâtre Montansier bénéficie de par son implantation géographique d'une servitude de passage sur le domaine du parc du Château par la grille du Bassin de Neptune pour accéder de la voie publique à l'entrée technique du Théâtre et ce depuis sa construction en 1776.

En effet, Louis XVI a fait construire le Théâtre sur un terrain dépendant du domaine royal (situé entre le bas de la rue des Réservoirs et de la rue de la Paroisse jusqu'à la grille du Bassin de Neptune). Pour faciliter l'établissement de ce Théâtre, Louis XVI avait consenti à créer « pour l'utilité du théâtre, des droits de vues, des servitudes continues et bien apparentes, comprenant les jours et ouvertures sur le parc (...) ». Parmi ces ouvertures sur le parc se trouve l'entrée technique au Théâtre.

Ce terrain ainsi que le Théâtre édifié sont devenus la propriété privée de Mlle Montansier en 1776 puis de la Ville en 1834.

Puis en 1881, l'Administration des Domaines présenta une réclamation qui tendait à obtenir que la Ville consente à renoncer bénévolement aux servitudes acquises dès 1776.

Il fut alors rappelé qu'une loi du 12 mars 1820 avait édicté que « tous les droits de propriété qui comprennent accessoirement les services fonciers, sont déclarés incommutables (incessibles) entre les mains des possesseurs actuels ».

Dans ces conditions, de part cette loi, la ville de Versailles, propriétaire du Théâtre depuis 1834 ne peut être contrainte de renoncer aux servitudes acquises et particulièrement à la servitude de passage, qui avaient été accordées dès l'origine comme indispensables à l'existence même du Théâtre.

- Dans ce cadre et jusqu'en 2015, le délégataire du Théâtre Montansier informait l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national des procès-verbaux des livraisons de décors, en lui remettant en amont un programme précis des besoins d'accès (dates et horaires) pendant les heures d'ouverture au public du domaine national de Versailles, via la grille de Neptune.

En dehors des heures d'ouverture du domaine national de Versailles au public, le délégataire disposait d'une clé lui permettant, de façon autonome, d'ouvrir la grille du Dragon pour pénétrer dans le domaine du château, procéder aux livraisons au Théâtre et refermer la grille après intervention.

- Toutefois, cette procédure d'accès n'ayant jamais été formalisée et compte tenu de ce que le plan Vigipirate avait été relevé au niveau « alerte attentat » le 7 janvier 2015, il est apparu indispensable qu'un accord portant sur les modalités pratiques de mise en œuvre de cet accès soit établi entre les parties.

C'est dans ces conditions que par convention en date du 6 mai 2015, les parties ont défini ces modalités d'accès pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de la convention.

- Afin de renouveler leur accord au terme de la convention du 6 mai 2015, les parties se sont à nouveau rapprochées et entendues sur les termes de la présente convention, dont les parties sont par ailleurs convenues d'en élargir l'objet. Aussi, la convention de régularisation objet de la présente délibération est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 6 mai 2023, renouvelable expressément.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la convention de renouvellement entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du Château et du Domaine national ayant pour objet de :
  - définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville exerce son droit de passage découlant de la servitude de passage sur le domaine national de Versailles dont elle bénéficie par les entrées situées aux grilles de Neptune et du Dragon lors de la

livraison et du rechargement des décors et autres matériels volumineux du Théâtre Montansier, pendant (via la grille de Neptune) et en dehors (via la grille du Dragon) des heures d'ouverture du domaine au public.

- définir les conditions de jouissance et d'entretien par la Ville des avaloirs de la zone pavée au pied du bâtiment abritant le théâtre Montansier, cette zone étant située du côté du jardin du domaine de Versailles.

L'EPV s'engage à remettre gracieusement à la Commune un jeu unique de clé de la grille du Dragon, à charge pour la Commune et son délégataire d'en prendre soin. En cas de perte de cette clé pour quelque cause que ce soit, l'EPV facturera son remplacement à la Commune.

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour une durée de 10 ans à compter du 6 mai 2023, renouvelable expressément et tout document fixant les modalités d'accès à l'entrée technique du Théâtre Montansier ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 53 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*